

quand elles sont à destination de la France, d'une mention attestant la situation des expéditeurs.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Signé : A. PEYRON.

N° 371. — DÉPÊCHE ministérielle portant instructions relatives au service des transports de l'artillerie.

(Direction des Colonies, 5^e et 4^e bureaux.)

Paris, le 5 septembre 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Ainsi que mon prédécesseur vous en a informé par sa dépêche du 31 décembre dernier, n° 99, le Département de la marine s'est préoccupé, dans le projet de budget de 1884, de remédier à l'insuffisance des ressources du service des transports de l'artillerie, et il a demandé l'inscription aux divers chapitres du budget des crédits exactement nécessaires pour couvrir les frais de nourriture, d'achat et d'entretien, en général, des chevaux, mulets et ânes qui doivent exister réglementairement dans chaque colonie.

Cette proposition a été acceptée par la commission du budget de la Chambre des députés, et il est permis d'espérer qu'elle sera également accueillie par la Chambre elle-même et par le Sénat.

Il me paraît donc utile de porter dès à présent à votre connaissance les dispositions qui ont été adoptées, afin que vous puissiez prendre des mesures pour que la nouvelle organisation soit mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1884.

Les nouveaux crédits qui ont été inscrits au projet de budget du service Colonial y figurent sous les dénominations suivantes :

CHAPITRE IV.—Personnel des services militaires.—Conducteurs d'artillerie

Abonnement annuel de remonte :

à 260 fr. par cheval.....	520	»
à 240 fr. par mulet.....	2.400	»
à » par âne.....	»	»
Masse de harnachement et de ferrage à raison de 0 fr. 091 par jour et par animal.....	»	»
Frais de bureau pour l'officier chargé de la comptabilité.....	100	»
Abonnement au vétérinaire.....	300	»

CHAPITRE VIII.—Vivres.—2^e Partie—Fourrages.

2 chevaux à 1 fr. 50 par jour.....	}	6.570	»
10 mulets à d° d°.....			
» ânes à » d°.....			